



*Service marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N°2023/ 237

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R.2185-1 et R.2185-2,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins en matière de fournitures de bureau et de papeterie pour la Commune d'Ermont et le CCAS d'Ermont,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) décomposée en trois lots,

**Considérant** que, s'agissant du lot n°2 « Papiers d'impression », trois offres ont été reçues ; qu'il apparaît toutefois que les prescriptions du cahier des charges sont insuffisamment détaillées concernant les caractéristiques des produits et leur prise en compte dans l'analyse des offres,

**Considérant** que ces circonstances justifient de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition des besoins,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclarer sans suite le marché relatif à la fourniture de papiers d'impression pour la Commune et le CCAS d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la nécessaire redéfinition des besoins.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **12 MAI 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le. 15.05.23